



Conseiller en Investissements Financiers (CIF) : Document d'Entrée en Relation

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

L'entreprise :

Vous trouverez en en-tête ainsi qu'en bas de page, les renseignements principaux concernant la société. Néanmoins, voici un rappel des aspects administratifs de celle-ci :

- Dénomination sociale : SASU ARTURO WEALTH MANAGEMENT
- Siège social : 980 avenue de la 2^{ème} Division Blindée 30133 LES ANGLES
- SIREN : 839 702 016
- APE : 6619B

Les informations recueillies sur ce formulaire par notre société sont enregistrées dans un fichier informatisé par le DPO d'Arturo Wealth Management pour le bon déroulement de nos missions de CGP.

Elles sont conservées pendant la durée légale de conservation et sont destinées au conseiller en investissements financiers, nos partenaires, logiciels ainsi qu'aux autorités de tutelle ou aux associations représentatives (AMF, ANACOFI-CIF) etc.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant Mme Caroline BONNOT, caroline.bonnot@hks.eu.com.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

Statuts légaux et autorités de tutelle :

Votre conseiller (ou intermédiaire) est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 18004672 (vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

- **CIF (Conseiller en Investissements Financiers)** : susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org;
Cette activité est contrôlable par l'AMF.

- **IAS (Intermédiaire en Assurance)** : courtier d'assurance ou de réassurance de type b, niveau de conseil n° 2.
- **IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement)** : courtier en Opérations de Banque et en Services de Paiement.

Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresse courrier : 4 place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <https://acpr.banque-france.fr>

Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE.

Il est par ailleurs :

Agent immobilier : carte T n° CPI 3002 2018 000 031 614 délivrée par la CCI du Gard – non détention de fonds pour compte de tiers, absence de garantie financière. L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Votre conseiller (ou intermédiaire) dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle couvrant ses diverses activités. Cette couverture est notamment conforme aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : **AIG EUROPE LIMITED**, tour CBX – 1 passerelle des reflets, CS 60234, 92913 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
 Numéro de police : **2 401.395 / OC100000699**

Pour des montants de :	CIF	IAS	IOBSP	IMMO
Responsabilité Civile Professionnelle	150 000 € par sinistre 150 000 € par période d'assurance	1 500 000 € par sinistre 2 000 000 € par période d'assurance	500 000 € par sinistre 800 000 € par période d'assurance	150 000 € par période d'assurance

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou <https://www.anacofi-cif.fr/>.

Notre cabinet est susceptible de vous proposer des instruments financiers prenant en compte les facteurs de durabilité.

Partenaires :

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
Direct-Conseil-Immo	Partenaire immobilier	Conv. de distribution	Commissions
Foncia Primliance	Partenaire SCPI	Contrat de partenariat	Commissions
Nalo	Partenaire COA	Conv. d'indication d'affaires	Commissions
SwissLife	Partenaire COA	Conv. de distribution	Commissions
Generali Patrimoine	Partenaire COA	Conv. de distribution	Commissions
Inter Invest	Partenaire immobilier	Conv. de commercialisation	Commissions
Primonial	Partenaire COA	Conv. de partenariat	Commissions
UAF Life Patrimoine	Partenaire COA	Conv. de distribution	Commissions
MetLife Europe d.a.c.	Partenaire COA	Conv. de distribution	Commissions
AXA Thema	Partenaire COA	Conv. de distribution	Commissions
AXA Banque	Partenaire COBSP	Conv. de présentation	Commissions
SP Vie Assurances	Partenaire COA	Conv. de partenariat	Commissions
France Valley	Partenaire GFF / GFV	Conv. de distribution	Commissions
ODDO BHF	Partenaire COA	Conv. de partenariat	Commissions
Novaxia investissement	Partenaire SCPI	Conv. de distribution	Commissions
Nevidis	Partenaire COA	Conv. de commercialization	Commissions
Iroko	Partenaire SCPI	Conv. de distribution	Commissions
Corum l'épargne	Partenaire COA	Conv. de distribution	Commissions

Mode de facturation et rémunération du professionnel :

Prestations ponctuelles :

Consultation **100 euros T.T.C.** (H.T. 83,33 € / T.V.A. 16,67 €)

Suivi patrimonial :

À partir de **100 euros T.T.C. par mois** (H.T. 83,33 € / T.V.A. 16,67 €)

Le suivi est d'une durée minimum de 12 mois.

Dossier patrimonial :

À partir de **1 000 € T.T.C.** (H.T. 833,33 € / T.V.A. 166,67 €)

Étude personnalisée permettant d'évaluer vos biens mais aussi votre situation familiale, financière et fiscale.

Le dossier patrimonial permet à l'investisseur de diversifier au mieux son épargne en fonction de son profil de risque et de ses horizons de placements, puisqu'il a ainsi une vision globale de sa situation financière.

Tout traitement spécifique fera l'objet d'un devis préalable.

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre, le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

Arturo Wealth Management peut percevoir des honoraires du client.

Dans le cas où, la rémunération du conseiller lui serait versée par le client et dans le cas où le conseiller reçoit une quelconque rémunération de quelques fournisseurs qu'il soit d'instruments financiers, il s'engage à reverser celle-ci aussi rapidement que possible au client.

Le conseiller s'engage à ne pas conserver les commissions et à vous les reverser aussi rapidement que possible.

Mode de communication :

Téléphone : 04.90.01.65.05

Email : contact@arturo-wm.com

Courrier : 980 avenue de la 2^{ème} Division Blindée 30133 LES ANGLES

Traitement des réclamations :

Article 325-23 du RGAMF et recommandation ACPR du 9 mai 2022

Modalités de saisine de l'entreprise :

Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : 980 avenue de la 2^{ème} Division Blindée 30133 LES ANGLES

Par tel : 04.90.01.65.05

Par mail : caroline.bonnot@hks.eu.com

Traitement des réclamations :

Votre conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client.

Saisir un médiateur :

Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'ANACOFI

92 rue d'Amsterdam

75009 PARIS

Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités de CIF

Mme Marielle COHEN-BRANCHE

Médiateur de l'AMF

Autorité des Marchés Financiers

17 place de la Bourse

75082 PARIS cedex 02

Site internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

Pour les activités d'assurance

La Médiation de l'assurance

TSA 50110

75441 PARIS cedex 09

Site internet : <https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Pour les activités d'IOBSP et Immobilières

Médiation de la consommation – ANM Conso

2 rue de Colmar

94300 VINCENNES

Site internet : <https://www.anm-conso.com/site/particulier.php>

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client

Date et signature :

Le client

Le conseiller

Fait à : _____

Fait à : _____

Date : _____

Date : _____

Signature :

Signature :